



Département du LOIRET

Commune de Saint-Cyr-en-Val
REPUBLIQUE FRANCAISE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 23 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois janvier à 18h15, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Vincent MICHAUT, Maire.

Nombre de conseillers :

- en exercice :	23
- présents :	22
- absents :	04
- pouvoirs :	03
- votants :	22
- pour :	22
- contre :	0
- abstention :	0

Date de convocation :

Le 18/01/2023

Présents : Mesdames RENAUD, RIBEIRO, DURAND, MELINE, PEIXOTO, SOREAU, COULMEAU, NICOLAUD.

Messieurs MICHAUT, VASSELON, NICOLAUD, CHABASSOL, PINTO, TOUSSAINT, POUGET, BERTHIER, MARSEILLE, DELPLANQUE, GIRBE, LETOURNEUR.

Absents : Mme GADOIS, Mme MELINE, M. GABEAU, M. PREVOT.

Pouvoirs : M. GABEAU donne pouvoir à M. POUGET, Mme GADOIS donne pouvoir à Mme PEIXOTO. M. PREVOT donne pouvoir à M. MARSEILLE.

Secrétaire de séance : Mme DURAND

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Objet : FINANCES - Autorisation donnée au Maire pour solliciter une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) – Travaux de sécurisation de la façade nord du Château de la Jonchère

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L2334-42 ;
Vu l'avis de la commission Finances du 11 janvier 2023.*

La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) codifiée à l'article L. 2334-42 du code général des collectivités territoriales constitue l'autre grande dotation de soutien à l'investissement destinée en priorité aux opérations structurantes et d'envergure. Toutes les communes et tous les EPCI à fiscalité propre ainsi que les pôles d'équilibres territoriaux et ruraux (PETR) peuvent demander le bénéfice d'une subvention DSIL.

Les opérations éligibles doivent relever d'une des 6 grandes priorités thématiques suivantes :

- Catégorie 1 – Rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables
- Catégorie 2 – Mise aux normes et sécurisation des équipements publics
- Catégorie 3 – Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements
- Catégorie 4 – Développement du numérique et de la téléphonie mobile
- Catégorie 5 – Réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants
- Catégorie 6 – Création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires

Dans l'esprit de prolonger la réhabilitation du Château de la Jonchère mais également d'en sécuriser les utilisateurs, Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les travaux de sécurisation de la façade nord du Château, prévus au 3^e trimestre 2023 pour une durée d'environ 3 semaines, s'inscrivent dans la catégorie 2 ci-dessus et sont ainsi éligibles à une aide de l'Etat.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique sur le site internet de la commune (<https://www.mairie-saintcyrenval.fr/>), faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » via le site internet : <https://www.telerecours.fr/>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité ;

DECIDE

- **D'ADOPTER** le projet « TRAVAUX DE SECURISATION DE LA FACADE NORD DU CHATEAU DE LA JONCHERE » pour un montant HT de 28 115 € ;
- **D'ADOPTER** le plan de financement ci-dessous :

	<i>MONTANT HT</i>	<i>%</i>
<i>Dépenses :</i>		
Travaux (prix sur la base de septembre 2022)	28 115 €	100%
<i>Total dépenses :</i>	<i>28 115 €</i>	
<i>Ressources :</i>		
DSIL	22 492 €	80%
Autofinancement	5 623 €	20%
<i>Total ressources :</i>	<i>28 115 €</i>	

- **DE SOLLICITER** une subvention de 22 492 € auprès de l'Etat, correspondant à 80 % du montant du projet ;
- **DE CHARGER** le Maire ou son représentant de toutes les formalités.

Le Secrétaire de séance,



[Signature]

Fait à Saint-Cyr-en-Val, le **25 JAN. 2023**
 Fait et délibéré les jours mois et an que dessus
 Le Maire,
 Vincent MICHAUT



[Signature]

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique sur le site internet de la commune (<https://www.mairie-saintcyrenval.fr/>), faire l'objet des recours suivants :
 -recours administratif gracieux auprès de mes services
 -recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » via le site internet : <https://www.telerecours.fr/>